



Commune de Belmont-sur-Lausanne

Cimetière de Belmont-sur-Lausanne

Désaffectation partielle

Conformément aux dispositions de l'article 70 et suivants du Règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, le public est informé que les tombes à la ligne, ainsi que les concessions du cimetière de Belmont-sur-Lausanne ci-après seront désaffectées à partir du **18 juin 2021**

- **Sont soumises à la désaffectation les tombes de corps à la ligne :**

Années d'inhumations 1979 à 1987

De la tombe portant le N° 122 au nom de feu Blanc Violette à la tombe portant le N° 132 au nom de feu Abetel-Knébel Adèle Eugénie, de la tombe portant le N° 143 au nom de feu Zufferey Eva et Albert à la tombe portant le N° 150 au nom de feu Auger Max.

- **Sont soumises à la désaffectation les chapelles du Columbarium**

Année d'inhumation 1988 à 1989

De la chapelle N° 1001 au nom de feu Burri Katharina à la chapelle N° 1003 au nom de feu Pinel Aline Louise Juliette

- **Est soumise à la désaffectation la concession de corps:**

N° 131 au nom de feu Reber-Pudelco Margherita, échue en 2011

Toutes les tombes de corps à la ligne et les concessions de corps ci-dessus mentionnées sont arrivées au terme du temps de repos légal ou de convention non renouvelée.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires et ossements qui auraient été inhumés ultérieurement dans ces tombes.

Des contingences matérielles inéluctables, notamment de disponibilité de place, ne permettent aucun renouvellement des concessions concernées.

Les familles qui seraient désireuses de reprendre les urnes cinéraires parentales inhumées dans les concernées ci-dessus sont priées d'en faire la demande par écrit à l'Administration communale de Belmont-sur-Lausanne. Egalement celles qui seraient intéressées de récupérer les monuments, les entourages et les plaques cinéraires peuvent en faire la demande par écrit à l'Administration communale de Belmont-sur-Lausanne d'ici au 31 mars 2021.

Les plaques cinéraires, monuments et entourages non retirés d'ici au 31 mars 2021, seront détruits conformément aux articles 70 et 72 du Règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès et les sépultures et les pompes funèbres.

La Municipalité